

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 18 septembre 2023 fixant le nombre de croix des contingents du Mérite maritime pour l'année 2024

NOR : PRMC2324673A

Le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu le décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 modifié relatif à l'ordre du Mérite maritime et notamment le dernier alinéa de l'article 8,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de croix attribuées aux différents contingents du Mérite maritime pour l'année 2024 est fixé ainsi qu'il suit :

Désignation	Contingent A	Contingent B	Contingent C
<i>Commandeur</i>	4	3	5
<i>Officier</i>	28	14	23
<i>Chevalier</i>	115	80	175
Total	147	97	203

Les ratios de parité homme/femme pour chacun des trois contingents sont les suivants pour l'année 2024 :

- contingent A : 15 % ;
- contingent B : 15 % ;
- contingent C : 40 %.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 septembre 2023.

HERVÉ BERVILLE